

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUILLET 2023

Date de convocation : 20/07/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Évêque.

Présents

M. Francis BESNARD – Mme Chantal BONNET - M. Elie CHIMIER- Mme Valérie FELTEN - M. Thierry LAURE - Mme Martine MINEAU - M. Adrien MONVOISIN - Mme Céline PERCHE - Mme Laura PLANTE - M. Marc TILLIER - M. Éric VIGIER – Mme Sabrina ZOUZOU

Absent excusé

M. Alexandre DECOURTY donne pouvoir à Francis BESNARD

Absente

Mme Gaëlle MINEAU

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votes : 13

La séance ouverte, Laura PLANTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Information des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°2014-04-11-10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

OBJET : TRAVAUX ELECTRIQUES SALLE POLYVALENTE - 2023-05-02

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise Herve Thermique pour la réalisation de travaux électriques dans la salle polyvalente (remise aux normes, déplacement prise...etc.) pour un montant de 1 553,54€ H.T. soit 1 864,25€ TTC.

Cette dépense sera enregistrée en section d'investissement, à l'article 2131 du budget principal.

OBJET : TRAVAUX MODIFICATION POSTE DE REFOULEMENT BEAUVOIS - 2023-07-01

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise ASS'O pour la modification du poste de refoulement de Beauvois pour un montant de 969,78€ H.T. soit 1 163,74€ TTC.

Cette dépense sera enregistrée en section d'investissement, à l'article 61521 du budget d'assainissement

OBJET : DELIVRANCE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - 2023-07-02 et 2023-07-03

Monsieur le Maire a accordé la délivrance de deux concessions d'une durée de 50 ans en date du 11 juillet 2023 moyennant la somme de 400€ par concession.

2. Délibérations

DELIBERATION n°2023-07-24-01

La Grande Cour : autorisation d'attribution et de signature des marches de travaux

Le marché de travaux relatif à la Grande Cour consistant en la réhabilitation des bâtiments de la ferme de la Blaveterie a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La consultation a été lancée le 7 février 2023 pour une remise des offres fixée au mardi 14 mars 2023.

L'attribution des lots 1 et 6 à 12 a été validée par délibération n°2023-05-12-02 en date du 12 mai 2023.

Les lots 2, 3, 4 et 5 ont été déclarés infructueux par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2023. Une nouvelle consultation a été engagée comme suit :

Lot 2 Terrassements généraux - Fondations - Gros-œuvre-Démolitions

Lot 3a Couverture

Lot 3b Charpente

Lot 3c Bardage

Lot 4 Serrurerie - Métallerie - Menuiseries extérieures

Lot 5 Ravalement

Après lecture du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises comme suit :

		Entreprise retenue	Montant H.T	Montant option 1	Montant option 2	Total H.T avec options retenues (en souligné)
Lot 2	Gros oeuvre	VILLEMAIN - ROC 1136 rue de Gautray 45 075 Orléans Cedex	571 526,32 €			571 526,32 €
Lot 3a	Charpente	CHARPENTES PELTIER 26 rue Paul Deschanel 28 150 Les Villages Vovéens	116 071,52 €			116 071,52 €
Lot 3b	Couverture	BARANTON Lieu-dit Le Moulin de Rollu 28310 Trancrainville	39 984,50 €	<u>2 571,00 €</u>		42 555,50 €
Lot 3c	Bardage	COFAS 4. Allée du Trait d'Union 77 127 Lieusaint	85 775,00 €			85 775,00 €
Lot 4	Menuiseries extérieures - Serrurerie- Métallerie	ALUTECH ZA d'Hartencourt 28 190 Saint Luperce	229 946,48 €	<u>5 417,00 €</u>		235 363,48 €
Lot 5	Ravalement	BARANTON Lieu-dit Le Moulin de Rollu 28310 Trancrainville	187 121,76 €			187 121,76 €

Le marché de travaux de la Grande Cour est attribué comme suit :

		Rappel estimation MO	Entreprise retenue	Montant H.T	Montant option 1	Montant option 2	Avenant	Total H.T avec options retenues (en souligné)
Lot 1	VRD	320 833,85 €	BSTP 1 rue de Muids 45140 Ingré	325 000,00 €			8000,00	333 000,00 €
Lot 2	Gros oeuvre	283 854,12 €	VILLEMAIN - ROC 1136 rue de Gautray 45 075 Orléans Cedex	542 307,31 €				542 307,31 €
Lot 3a	Charpente	67 308,00 €	CHARPENTE PELTIER 26 rue Paul Deschanel 28 150 Les Villages Vovéens	116 071,52 €				116 071,52 €
Lot 3b	Couverture	11 652,20 €	BARANTON Lieu-dit Le Moulin de Rollu 28310 Trancrainville	39 984,50 €	2 571,00 €			42 555,50 €
Lot 3c	Bardage	60 150,00 €	COFAS 4. Allée du Trait d'Union 77 127 Lieusaint	81 550,00 €				81 550,00 €
Lot 4	Menuiseries extérieures - Serrurerie - Métallerie	112 463,49 €	ALUTECH ZA d'Hartencourt 28 190 Saint Luperce	229 946,48 €	-5 908,00 €	11325,00		235 363,48 €
Lot 5	Ravalement	195 232,50 €	BARANTON Lieu-dit Le Moulin de Rollu 28310 Trancrainville	187 121,76 €				187 121,76 €
Lot 6	Plâtrerie - Cloisonnement - Doublages - Isolation - Faux plafonds	412 744,27 €	S2ME 13 rue Saint Gilles 28 800 Bonneval	383 962,79 €	-6 980,18 €	-17 238,73 €		383 962,79 €
Lot 7	Menuiseries intérieures - Mobilier	56 599,83 €	S2ME 13 rue Saint Gilles 28 800 Bonneval	112 425,38 €	1 700,00 €	6 016,50 €		114 125,38 €
Lot 8	Peinture - Revêtements muraux	143 010,16 €	SOMUP 62 rue des Artisans 28 600 Moranwez	91 659,21 €	443,53 €			92 102,74 €
Lot 9	Revêtements de sols durs	144 070,34 €	SOMUP 62 rue des Artisans 28 600 Moranwez	165 468,90 €	-31 804,96 €			133 663,94 €
Lot 10	Chauffage - Ventilation - Installations sanitaires - plomberie	484 272 €	CPC 7 rue de Fontenay 28 110 Lucé	428 000,00 €	9 096,89 €	-19 647,72 €		417 449,17 €
Lot 11	Electricité courants forts et faibles	265 986 €	HERVE THERMIQUE ZA Le Vallier - 34, rue Jean Rostand - 28034 Mainvilliers	204 192,29 €	520,00 €			204 712,29 €
Lot 12	Espaces verts	53 739,00 €	PINSON PAYSAGE RD 910 28 600 Barjouville	47 699,26 €				47 699,26 €
		2 611 915,76 €		2 955 389,40 €				2 931 685,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser la mise au point du lot n°3c avec l'entreprise COFAS et du lot n°9 avec l'entreprise SOMUP,
 VALIDE l'attribution des autres lots comme indiqué précédemment,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et avenant y afférents, avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant

DELIBERATION n°2023-07-24-02

Aménagement paysager du bourg : avenant au marché

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet d'aménagement paysager du bourg consistant à réaliser des travaux de plantations rue Jules Rousseau, aux abords de la salle polyvalente et au cimetière doit faire l'objet d'un avenant d'un montant de 720€ H.T (+ 6,54%) afin d'intégrer l'aménagement d'une jachère fleurie rue Jules Rousseau.

Le contrat signé avec la société Herb'Eauce s'élève ainsi à 11 720€ H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de conclure l'avenant n°1 avec la société Herb'Eauce
AUTORISE M. le maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n°2023-07-24-03

Reprise technique de concessions : choix d'un prestataire

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a, lors de la séance du 21 octobre 2022, autorisé la reprise des concessions numérotées de F001 à F081 (délibération n° 2022-10-21-10). Il s'agit de concessions qui n'ont pas de concessionnaire connu ou bien qui n'ont pas été renouvelées dans le délai légal de deux ans suivant leur échéance.

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs entreprises de pompes funèbres pour la reprise des concessions numérotées F001 à F029. M. le Maire présente les différentes propositions et propose de retenir l'offre des Pompes Funèbres L. PINTURIER situées à Angerville pour un montant de 11 062,50€ soit 13 275€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'offre des Pompes Funèbres L. PINTURIER pour la reprise technique de 29 concessions pour un montant total de 11 062.50 € HT soit 13 275 € TTC
AUTORISE M. le Maire à signer l'offre et tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n°2023-07-24-04

Projet de parc éolien de Fresnay l'Évêque : accord de principe et accords fonciers pour l'utilisation des chemins et parcelles privés de la commune

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine MINEAU ne participe ni au débat ni au vote.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative, un exemplaire de promesse de constitution de servitudes a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec la convocation au présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal le projet d'un parc éolien sur le territoire de la commune et la promesse de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'utilisation et l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
EMET un avis favorable de principe sur le projet d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Fresnay l'Évêque,
EMET un avis favorable pour que la société EDF RENOUVELABLES FRANCE étudie la possibilité d'implanter un parc éolien sur le territoire de la commune,
AUTORISE la société EDF RENOUVELABLES France, ses filiales et ses prestataires, à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien les chemins ruraux appartenant à la commune et les voies publiques situées sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de constitution de servitudes pour les chemins ruraux présentés ainsi que la convention d'utilisation des voies publiques.

DELIBERATION n°2023-07-24-05

Classement d'une emprise foncière dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de la voirie communale

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-02-03-06

M. le Maire explique que les espaces dits publics de rue de la Ligne constituent une seule et unique parcelle cadastrée YA 107. La rue de la Ligne n'a jamais été transférée dans le domaine public communal.

Pour ce faire, une division foncière a été réalisée par le cabinet Esnault, géomètre-expert, afin de séparer la parcelle YA 229 (surface de 2 554 m²) qui doit être transférée dans le domaine public (chaussée et trottoirs) des emprises suivantes qui resteront dans le domaine privé :

- parcelle cadastrée YA 225 d'une surface de 1 144 m² (espaces verts)
- parcelle cadastrée YA 230 d'une surface de 2 731 m² (bassin d'infiltration)

M. le Maire propose de classer dans le domaine public la parcelle YA 229 sur le plan annexé à la délibération constituant une emprise foncière de 2 554 m² sur une longueur de 250 mètres et de modifier le tableau de la voirie en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée YA 226 telle que figurant sur le plan annexé à la délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

APPROUVE la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales qui est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION n°2023-07-24-06

Recensement 2024 : désignation du coordonnateur communal et création de postes d'agent recenseur

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

A ce titre, il est nécessaire de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de créer les emplois d'agent recenseur nécessaires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à

titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
Mme Martine MINEAU et Mme Chantal BONNET ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
DESIGNE Mme Martine MINEAU comme coordonnateur d'enquête et Mme Chantal BONNET suppléante
chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement au sein du personnel de la
collectivité.

CREE les postes temporaires d'agent recenseur nécessaires et autorise Monsieur le Maire à recruter un
agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant
seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION n°2023-07-24-07

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de
médecine préventive et l'adhésion de la commune au service de médecine proposé par SISTEL.

Le conseil d'administration de SISTEL a, lors de sa séance du 20 avril 2023, décidé la radiation de toutes les
communes employant moins de 50 agents au 31 décembre 2023. La commune en a été informée par
courrier recommandé avec accusé de réception en date du 3 juillet 2023.

Il est donc proposé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir sur la
base d'une convention d'adhésion qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention prévoit la surveillance médicale obligatoire des agents (visite de prévention tous les 2 ans,
visite d'embauche, visite de reprise suite à un arrêt...etc.) ainsi que des visites médicales à la demande des
agents ou de l'autorité territoriale.

Le montant annuel de la participation est fixé à 0,43% applicable sur la masse salariale déclarée par les
collectivités affiliées au Centre de gestion, révisable annuellement par le conseil d'administration du Centre
de gestion. Les visites sur demande font l'objet d'une facturation à l'acte de 60€.

Les visites médicales de prévention ont lieu durant les heures habituelles de travail dans les locaux
aménagés à cet effet au siège du Centre de Gestion à Luisant. Un cabinet annexe devrait ouvrir à Voves d'ici
la fin 2023.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et sera renouvelée par reconduction tacite
pour la même durée.

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des
établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en
adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs
collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date
du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022,
validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
ACCEPTTE les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée
à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs
à la prestation de médecine préventive.

3. Informations

- Commission finances 2^e quinzaine de septembre pour fixer les tarifs salle polyvalente et revoir les tarifs des concessions
- L'association Les Music'Halles (Méréville) va proposer des activités autour du yoga les mardis

- 17h30 : installation et préparation de la salle

- 18h à 19h : Yoga enfant :
avec des jeux en posture, des histoires en mouvement de la respiration et le retour à soi (méditation guidée)...

- 19h à 20h : yoga dansé enfant :
expression corporelle, chorégraphie de posture dansée, créativité...

Avec comme objectifs de stimuler la concentration, reconnaître les tensions dans le corps et de gérer ses émotions

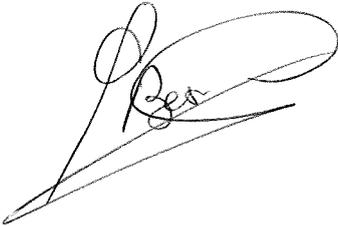
- 20h à 21h : Yoga dansé adulte :
expression corporelle, danse méditative, chorégraphie

- 21h à 22h : Yoga adulte :
technique de tonification, musculation, respiration. Harmonisation du corps et de l'esprit

- Recensement patrimoine : ajouter croix rue de Bel Air + chapelle Saint Germain + Cerceaux + croix Bonvilette + déplacement croix cimetière

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire
Francis BESNARD



Le secrétaire de séance
Laura PLANTE

